

# RAPPORT BILAN 24H 2021



STATION D'EPURATION  
**RESIDENCE LES CITRONNIERS**  
STATION DE TYPE BIODISQUES  
Mesures réalisées du 15 au 16 février 2021

## Table des matières

RESUME.....	1
I. PRESENTATION DE LA STATION .....	2
a) Localisation.....	2
b) Caractéristiques Théoriques.....	2
c) Filière de traitement et équipements.....	2
II. RESULTATS DU BILAN.....	3
a) Mesure de débit .....	3
b) Analyses.....	3
III. EVOLUTION DES BILANS 24H.....	4
IV. CONCLUSIONS .....	4

## RESUME

Station de Résidence Les Citronniers type biodisques	56 EH
Charge polluante en sortie	
DBO5	0.03 kg/j
DCO	0.09 kg/j
MES	0.007 kg/j
Charge hydraulique	43 %
Analyses	Conforme
<b>Conclusion :</b>	
<b>Bon fonctionnement général de la station d'épuration.</b>	

## I. PRÉSENTATION DE LA STATION

### a) LOCALISATION



### b) CARACTÉRISTIQUES THÉORIQUES

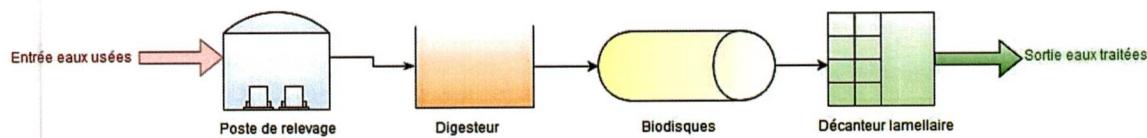
Les eaux usées transitant dans la station sont uniquement des eaux vannes, des eaux ménagères et des eaux industrielles, le réseau de la station d'épuration est donc un réseau séparatif.

DONNEES NOMINALES	
Nombre d'EH	56 Eh
Volume journalier théorique (150L/EH/j)	8,4 m <sup>3</sup> /j
DBO5 journalière (60 g/EH/j)	3,36 kg/j
DCO journalière (120g/Eh/j)	6,72 kg/j
MES journalier (90 g/Eh/j)	5,04 kg/j

La station est soumise à la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009 (annexe 1).

### c) FILIÈRE DE TRAITEMENT ET EQUIPEMENTS

La station d'épuration est un système d'assainissement collectif de type biodisques.



Synoptique simplifié de la filière de traitement

## II. RESULTATS DU BILAN

### a) MESURE DE DEBIT

Une sonde pression a été placée dans le poste de relevage en sortie de station d'épuration du 15 au 16 Février 2021. Les données obtenues n'étaient pas cohérentes par rapport au dimensionnement de la station d'épuration ainsi qu'à l'historique des mesures réalisées. Une deuxième campagne de mesure a donc été faite le 18 au 19 mars 2021.

La campagne a été réalisée par temps sec. (Annexe 2)

La courbe de mesure est en annexe 3 et les résultats obtenus sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Résultats de la mesure de débit	
Débit moyen	0.1 m <sup>3</sup> /h
Volume journalier	3.6 m <sup>3</sup> /j
Equivalents habitants (150 l/EH/j)	24
Nombre de pompages	20
Hauteur de marnage	23 cm

**La station d'épuration présente une charge hydraulique de 43% de sa capacité nominale réelle ce qui correspond à un volume journalier de 3.6 m<sup>3</sup>.**

### b) ANALYSES

Les prélèvements ont été effectués du 15 au 16 Février 2021. Un préleveur réfrigéré a été installé en sortie de station afin de réaliser un échantillon moyen sur 24h.

Les résultats de cette campagne sont présentés dans le tableau ci-dessous. Le rapport d'analyses est joint en annexe 4.

Analyses	Unités	Sortie	Normes de rejet*	Conformité Step**
DBO5	mg/L	9	25	C
DCO	mg/L	25	125	C
MES	mg/L	<2	35	C
*** pH in situ	-	7.0	Entre 6.0 et 8,5	C

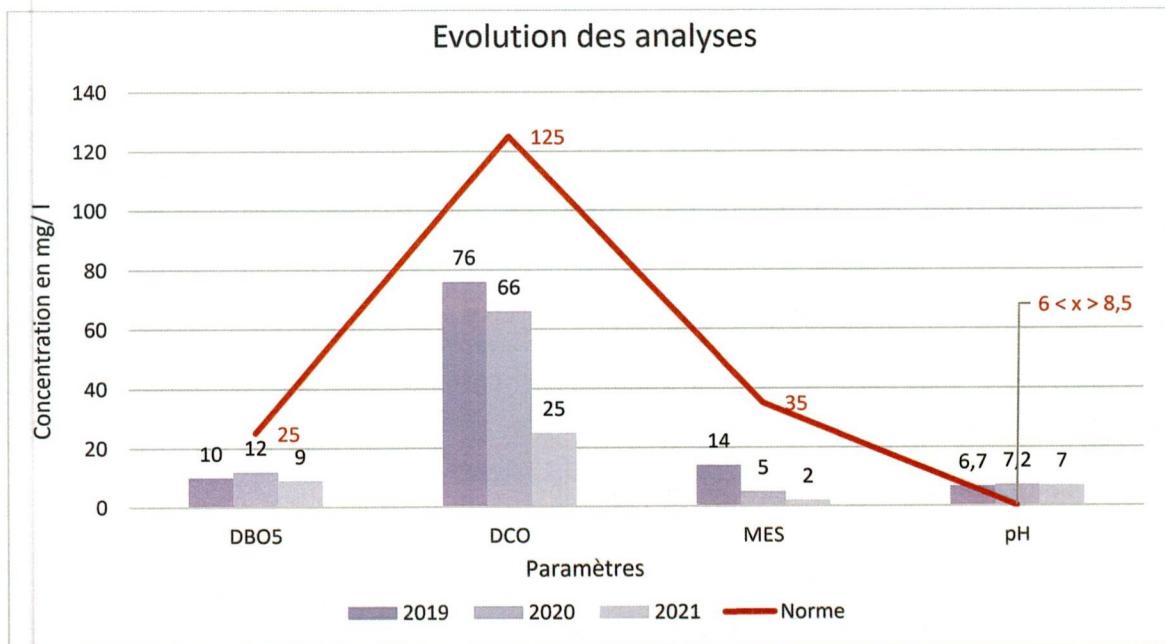
\*Selon la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009 (cf. annexe 1)

\*\*C = conforme NC = non conforme NA = non applicable

\*\*\* pH in situ : Mesure réalisée à l'aide d'un pH mètre

Les résultats d'analyses de l'ensemble des paramètres analysés sont en dessous les seuils réglementaires.

### III. EVOLUTION DES BILANS 24H



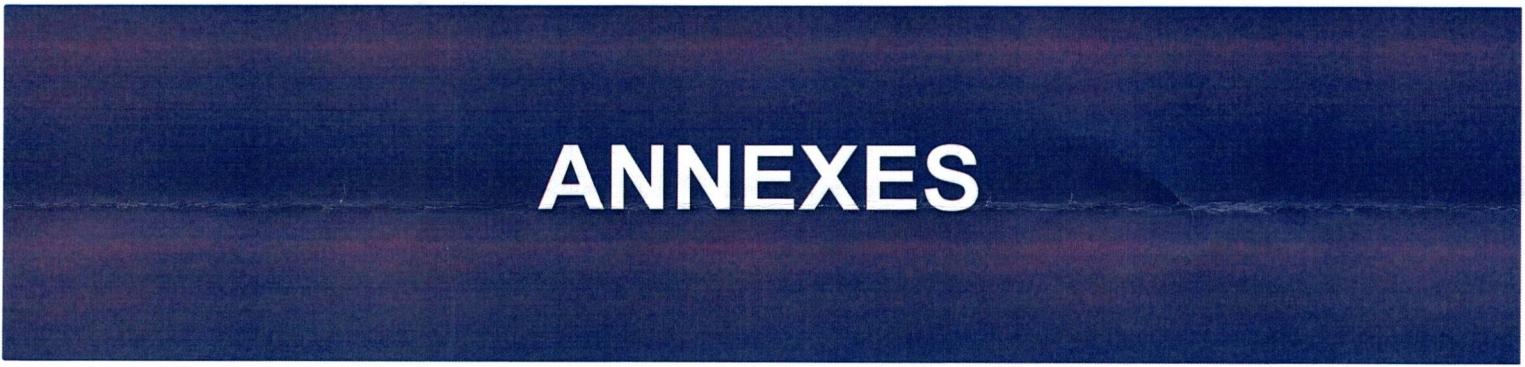
A l'instar des années précédentes, les résultats obtenus en sortie de station d'épuration conforme à la réglementation.

### IV. CONCLUSIONS

L'ensemble des paramètres mesurés en sortie sont conformes à la réglementation.

**La charge hydraulique mesurée est de 43% la capacité nominale réelle de la station d'épuration ce qui représente un volume journalier de 3.6 m<sup>3</sup> soit 24 EH.**

Les équipements et la station d'épuration présentent un bon fonctionnement général.



# ANNEXES

## ANNEXE 1 : Délibération provinciale

### ARTICLE 5 : EAU

#### 5.1 - Prélèvements

Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel doivent être munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ces mesures sont régulièrement relevées et le résultat doit être enregistré et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable doit être muni d'un dispositif anti-retour.

L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres et aux exercices de secours et aux opérations d'entretien de ce réseau.

#### 5.2 - Consommation d'eau

Toutes dispositions doivent être prises pour limiter la consommation d'eau.

#### 5.3 - Réseau de collecte

Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.

#### 5.4 - Protection du milieu naturel et prescriptions relatives à la qualité du rejet

Dans le cas d'un rejet dans un cours d'eau, le point de rejet doit être localisé afin de minimiser l'effet sur les eaux réceptrices et assurer une diffusion optimale. Le choix de son emplacement doit tenir compte de la proximité de captage d'eau potable, de baignades, de zones aquacoles, piscicoles et conchyliologiques. Le rejet doit s'effectuer dans le lit mineur du cours d'eau à l'exception de ses bras morts. Les rejets effectués sur le domaine public maritime doivent l'être au-dessous de la laisse de basse mer.

L'ouvrage de déversement ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et toutes dispositions doivent être prises pour prévenir l'érosion du fond ou des berges, assurer le curage des dépôts et limiter leur formation.

Les effluents sont prétraités (dégrillage, décantation, ...) puis traités par voie biologique ; ils peuvent être traités par la seule voie physico-chimique s'il est justifié de l'innocuité du rejet correspondant pour le milieu naturel et de l'absence de risque pour la santé publique.

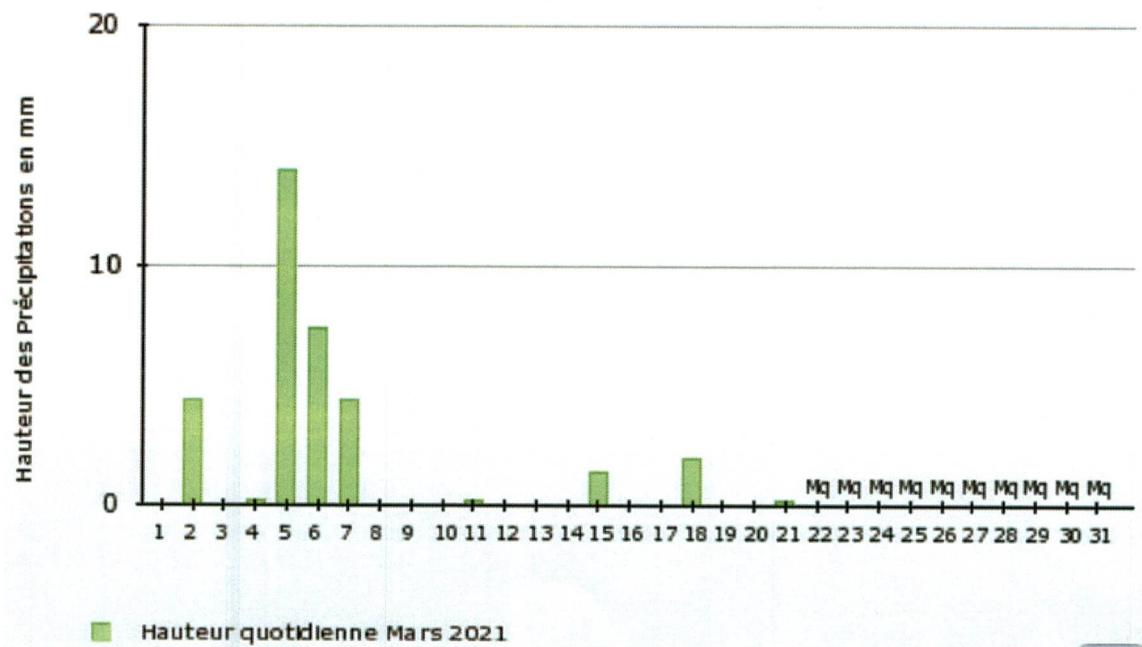
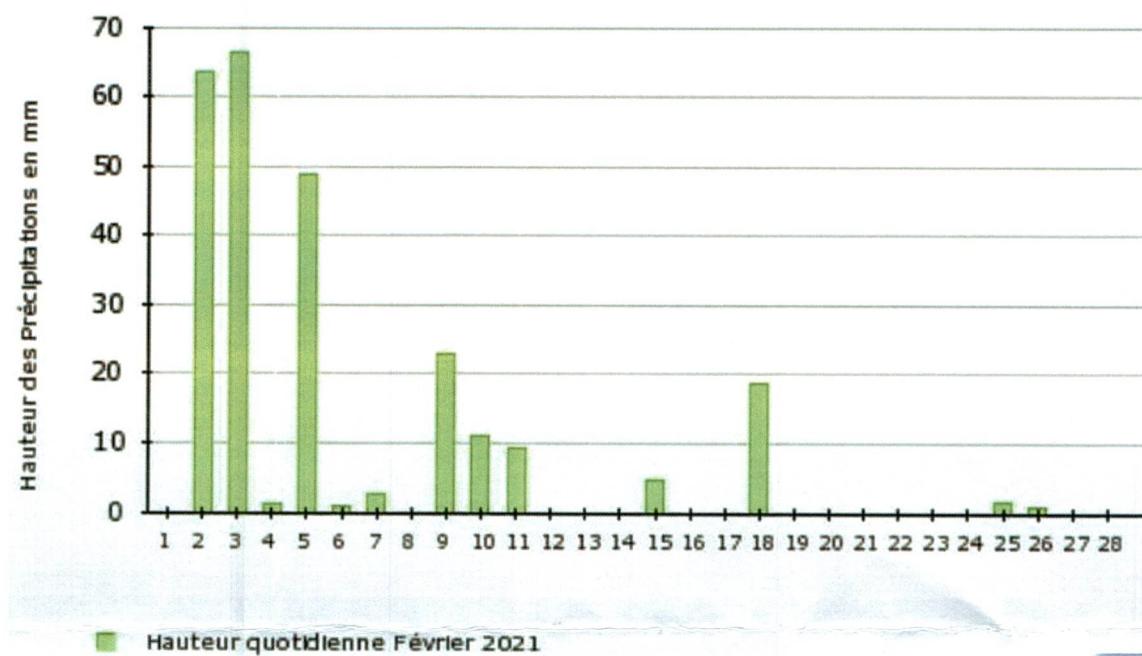
Les valeurs limites des rejets d'eaux sont contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent traité non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents.

Les ouvrages de traitement par filière biologique doivent respecter, en sortie de l'installation de traitement, les valeurs limites des rejets d'effluent traité, dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration, fixées comme suit :

- pH compris entre 6 et 8,5
- Température inférieure ou égale à 30°C
- Demande biochimique en oxygène à 5 jours (D.B.O.<sub>5</sub>) (NFT 90-103) : la concentration ne doit pas dépasser 25 mg/l.
- Demande chimique en oxygène (D. C. O.) (NFT 90-101) : la concentration ne doit pas dépasser 125 mg/l.
- Matières en suspension (M.E.S.) (NFT 90-105) : la concentration ne doit pas dépasser 35 mg/l.

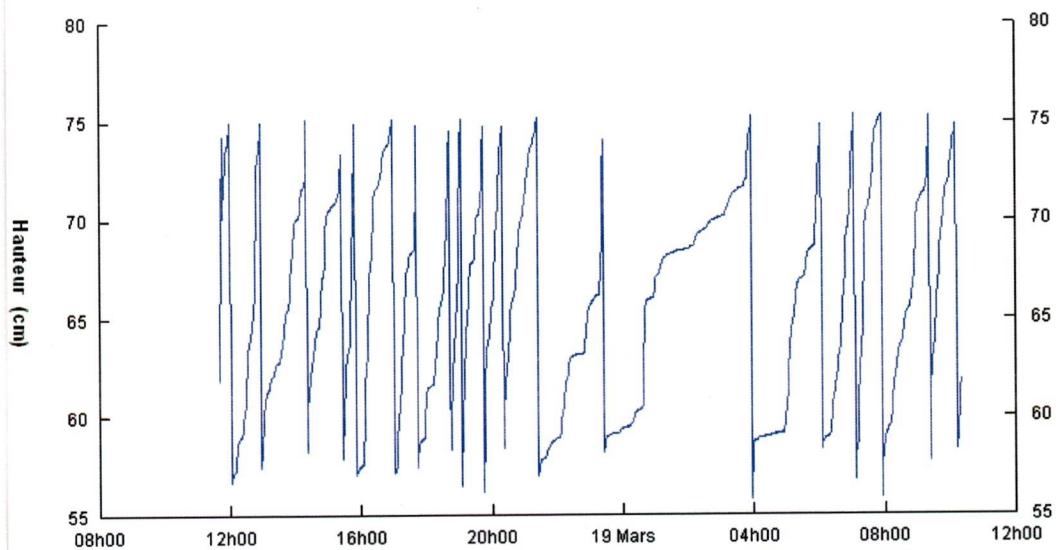
## ANNEXE 2 : Données pluviométriques – Nouméa – Février / mars 2021

Source météo nc



## ANNEXE 3 : Courbe de mesures

**Mesures réalisées du 18 au 19 mars 2021  
Les citronniers**



## ANNEXE 4 : Rapports d'analyses



Rapport d'analyse 2021/03/R0002

Aff n° Bilan 24H

**EPUREAU**  
Epureau  
20, bis rue Descartes  
382098846 Nouméa Cedex  
Tel : 28 17 27  
assist-puroo@epureau.nc

**Echantillon : 2021/02/E0083**  
Lieu du prélèvement: Sortie de STEP  
Date de début d'analyse : 16/02/2021  
Nature de l'échantillon : Eau usée  
Référence Client : Les Citronniers  
Température à réception : 29.4°C

Date de prélèvement : Du 15/02/2021 au 16/02/2021 13h50  
Date de réception : 18/02/2021 14h17  
Date de fin d'analyse : 02/03/2021  
Préleur : Kelly  
Flaconnage : labeau

Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Eaux usées normes calédoniennes selon la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009	Limite de quantification (5)
<b>Paramètre indésirable</b>					
Matières en suspension (MES)	NF EN 872	<2	mg/L	35	2
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	NF EN 1899-2	9	mg O2/L	25	2
Demande chimique en oxygène (DCO)	ISO 15705:2002	25	mg/L	125	3
<b>Paramètres in situ</b>					
ph in situ	Méthode du préleur	7	unités pH		

Remarques/Commentaires :

- (1) Les résultats se rapportent uniquement à cet échantillon.  
 (2) Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.  
 (3) Les résultats précédés du signe « < » correspondent aux limites de détection. NC = non mesuré non décelable.  
 (4) Tous les commentaires relatifs aux analyses sont disponibles au laboratoire sur demande (Incertitudes...).  
 (5) Les limites de quantifications indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.  
 (6) Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre sans filtre. Leur masse surfacique est comprise entre 50 g/m² et 100 g/m².

Nouméa le 02/03/2021  
Corinne CHRISTINA  
Responsable de laboratoire

80  


Page 1

20 Bis rue Descartes - BP 386 - 98845 - Nouméa Cedex  
Tél: 06 72 24 94 12 - Fax: 06 72 24 12 29 - E-mail: labeau@labeau.nc  
LAB'EAU S.A.R.L au capital de 400.000 CFP Réf: 774455.001 RC 2005 B 774 455  
BNC 14889 - 00081 - 06767577392 - 05